



DÉLIBÉRATION N° 2021.00017/2021 du 12 mars 2021

Approuvant le principe d'adhérer au dispositif OTIA pour la délivrance des documents cadastraux par les services de la commune de Huahine, autorisant le maire à signer la convention ad-hoc avec les services du Pays, et instituant la redevance correspondante

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi du Pays n° 2018-35 du 09 novembre 2018 relative à la délivrance des documents cadastraux par les communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 2538 CM du 06 décembre 2018 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2018-35 du 09 novembre 2018, modifié par l'arrêté n° 3 CM du 03 janvier 2019 ;
- Vu** le projet de convention relative aux conditions d'utilisation de l'application informatique OTIA et de délivrance de documents cadastraux aux usagers ;

Considérant que la cellule d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Huahine, qui maîtrise parfaitement l'utilisation du logiciel OTIA, est sollicitée quasi quotidiennement par les habitants de l'île pour la confirmation de données cadastrales en ligne et la préparation de commandes de documents cadastraux à l'antenne de la Direction des affaires fiscales à Uturoa-Raiatea ;

Considérant que jusqu'à présent, tout demandeur doit se rendre à l'agence OPT pour effectuer le paiement de la prestation au profit de la Direction des affaires foncières, avec un délai de réception des documents cadastraux commandés de 7 jours minimum ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra la délivrance instantanée des documents cadastraux requis, contre versement de la somme de 500 frs à la régie des recettes municipales pour chaque document cadastral au format A4 à délivrer ;

Considérant le choix de la nouvelle équipe municipale d'améliorer autant que possible le service rendu à la population de Huahine ;

Considérant les recettes ainsi générées pour la commune ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'adhérer au dispositif OTIA pour la consultation et la délivrance des documents cadastraux par les services de la commune de Huahine à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer la convention ad-hoc avec les services du Pays.

Article 3 : Est instituée, à compter de la signature de la convention visée à l'article 4 du titre II de l'arrêté n° 2538/CM du 06 décembre 2018, une redevance pour la délivrance de documents cadastraux. Le 22/03/2021 à 10h18, Application agréée E-legalite.com 99_DE-987-200015055-20210312-017_HUH2021 documents cadastraux délivrés par la commune de Huahine au profit des usagers sont établis comme suit :

Type de document	Format	Tarif en francs CFP
Extrait de plan cadastral (limité à 6 parcelles)	A4	500
Plan de situation	A4	500

Article 4 : La régie des recettes municipales est autorisée à encaisser cette redevance et les recettes correspondantes seront imputables à l'article 7088 (Autres produits d'activités annexes) de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Mareclin LISAN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D17_HUH2021